



CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE NOTARIALE DE LILLE

# *La soutenance du rapport de stage en Nouvelle Voie Professionnelle*



Pour l'obtention du diplôme de notaire, le notaire-stagiaire doit rédiger **un rapport de stage**.

## **1- Délai de soutenance.**

### *a) Point de départ du délai.*

Date de la réussite au dernier des modules d'enseignement, c'est-à-dire la date d'obtention du cinquième module visé à l'arrêté du 8 août 2013.

### *b) Durée du délai.*

Fin de l'année civile qui suit la réussite à l'ensemble des modules d'enseignement, sauf dérogation accordée par le conseil d'administration du Centre national de l'enseignement professionnel notarial. Ce dernier module doit avoir été obtenu avant le terme d'un délai de dix ans à compter de l'inscription du candidat à un centre de formation professionnelle de notaires ; à défaut, la formation prend fin.

## **2- Direction du rapport de stage.**

Le rapport de stage est rédigé sous la direction d'un maître de stage ayant suivi le notaire-stagiaire durant sa formation. A défaut, la direction est assurée par un notaire désigné par le conseil d'administration du centre de formation professionnelle parmi les notaires habilités à participer à la formation dispensée dans les centres de formation professionnelle.

Le directeur de rapport suit le candidat dans ses travaux et vérifie leur pertinence. Il apporte au candidat des conseils méthodologiques de fond et de forme.

**Le directeur de rapport ne peut pas être membre du jury de soutenance.**

## **3- Contenu du rapport de stage.**

### Au fond.

Le rapport de stage rend compte des travaux de pratique professionnelle et développe les aspects juridiques de l'un des dossiers suivis par l'étudiant au cours de son stage.

Le rapport de stage est élaboré à partir d'actes à la préparation desquels le candidat a participé. Cela signifie que le rapport de stage doit être préparé à partir de dossiers pratiques que le candidat a étudiés durant son stage, que ceux-ci aient ou non aboutis.

Le secret professionnel doit être strictement respecté.

Il ne s'agit pas de préparer un mémoire ou une thèse. Mais, à partir d'un cas concret, de développer une réflexion complète avec une prise de hauteur de vue dans une perspective pratique.

### - En la forme.

Le rapport doit être d'un volume limité. Son volume est d'une ampleur limitée entre 40 et 60 pages (environ 80 à 120.000 caractères, espaces non compris), hors annexes. Les annexes ne doivent être prévues que si elles sont pertinentes et justifiées.



## CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE NOTARIALE DE LILLE

Toute reprise d'idée ou, a fortiori, citation doit donner lieu à une note de bas de page et/ou apparaître entre guillemets. Le plagiat est sanctionné. Il apparaît dès qu'une idée ou citation ne respecte pas cette règle impérative.

Le style doit être soigné et l'orthographe vérifiée.

Les développements doivent être articulés selon un plan reproduit par le candidat au début ou à la fin de son rapport, avec une pagination.

Le rapport doit comporter une page de garde contenant les éléments suivants :

- CFPN de rattachement ;
- Titre du rapport ;
- Mention que le rapport est soutenu dans la voie professionnelle ;
- Nom du candidat ;
- Composition du jury de soutenance ;
- Date de soutenance.

**Le candidat établit une attestation sur l'honneur indiquant que son rapport de stage respecte le secret professionnel et qu'il n'a pas commis de plagiat.**

### 4- Jury de soutenance.

Le jury est composé ainsi qu'il suit :

1. Un professeur en activité ou émérite ou maître de conférences d'université, chargé d'un enseignement juridique, président ;
2. Deux notaires en activité ;
3. Un collaborateur des offices de notaires en activité remplissant les conditions exigées pour être nommé notaire.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Le professeur de droit ou le maître de conférences est désigné sur proposition des présidents des universités avec lesquelles le centre a passé convention. Les notaires sont désignés, parmi les notaires figurant sur la liste des notaires habilités. Le collaborateur des offices de notaires est désigné après avis des organisations syndicales les plus représentatives.

Le président et les membres du jury sont nommés par une délibération du Centre national d'enseignement professionnel notarial, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois. Toutefois, si un membre du jury vient à cesser ses fonctions avant l'expiration de la durée normale de son mandat, il est pourvu, dans le délai de trois mois, à son remplacement. En ce cas, les fonctions du nouveau membre expirent à la date à laquelle auraient cessé celles du membre qu'il a remplacé. Des suppléants sont désignés en nombre égal et dans les mêmes conditions. Il peut être institué plusieurs jurys pour un même centre d'examen.

Une même personne ne peut être simultanément membre du jury et de la commission de sélection.

La soutenance du rapport reçoit une note de 0 à 20 qui est affichée dans les locaux du centre de formation professionnelle.